



Ville de Visan

CONSEIL MUNICIPAL N° 35

du 29 Mai 2019

Date de de convocation : 24 mai 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de Visan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Hôtel de Pellissier,

*Sous la présidence de **Monsieur Eric PHETISSON, Maire,***

Etaient présents : Eric PHETISSON, Jean PREVOST, Corinne ROBERT-TESTUD, Bernard RACANIERE adjoints au Maire. Josette SABOLY, Marie-José JARDIN, Thierry DANIEL, Joëlle BERTRAND, Myriam LARGERON, Audrey SAUREL, Pascal TOURNIAYRE et Jean-Noël ARRIGONI, Conseillers Municipaux.

Excusés : Marie-Françoise MONIER ayant donné procuration à Thierry DANIEL, Jean-François ARROYO ayant donné procuration à Marie-Jo JARDIN, Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Eric PHETISSON, Guillaume LAVIE ayant donné procuration à Jean PREVOST, Stéphanie BOYER ayant donné procuration à Jean-Noël ARRIGONI et Marie BABIOL.

Absent : Romain LAGET

Audrey SAUREL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 34 du 10 avril 2019.

Sans observations, le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération 2019/35/326 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Jean PREVOST

Il est rappelé au conseil municipal les dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme et des articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme (en application de l'article 12 du décret n° 2015-1783), qui définissent les conditions de mise en œuvre d'une révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme : cette procédure peut être engagée, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte aux orientations définies par le PADD et lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les motifs justifiant la mise en œuvre de la révision avec examen conjoint :

- L'entreprise Fert Démolition, implantée 4000 Route de Valréas est classée en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Ce classement n'est pas cohérent avec l'activité économique en place, non agricole. Il est incompatible avec les besoins de l'entreprise et pourrait compromettre sa pérennité à terme, au détriment de l'emploi dans la commune et de l'activité économique locale. S'il ne s'agit pas de permettre l'extension de l'activité au-delà de son terrain d'assiette, dans un secteur d'abord résolument agricole, il est nécessaire d'assurer le maintien des activités de l'entreprise dans ses locaux et sur son terrain d'assiette, au travers de règlements adaptés, qui permettront ce maintien.
- Au lieu-dit Le Pont Rouge, l'ancien abattoir est désaffecté aujourd'hui. Bien situé, en bordure de R.D.976 et offrant des volumes bâtis importants, ce bâtiment et son terrain d'assiette constituent une opportunité pour l'installation d'activités artisanales. Ici aussi, s'il ne s'agit pas de créer un pôle artisanal dans un secteur d'abord agricole, la réaffectation des bâtiments existants (et leurs éventuelles extensions), au travers de règlements adaptés permettraient de valoriser des bâtiments vouées à la ruine et de participer au développement économique local sans consommation d'espace agricole et sans interférence avec les zones d'habitat.
- L'aéroclub de Visan connaît un succès croissant, qui se manifeste aujourd'hui par des besoins nouveaux de stockage et de maintenance sur site des avions basés sur l'aérodrome ou pour ceux en transit qui font étape dans la commune. Ces besoins ne peuvent plus être satisfaits par les hangars existants et pour que l'aérodrome puisse se maintenir, à minima fonctionner normalement et au mieux lui permettre de se développer en améliorant ses services, il est désormais nécessaire de l'agrandir. Cette extension s'inscrit dans une politique de développement du tourisme et de renforcement des structures techniques supports de moyens aériens, qui peuvent s'avérer utiles pour certaines actions publiques (secours notamment).

Conformément aux articles L153-31 et L153-34 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à la révision avec examen conjoint du PLU car les terrains concernés par les projets sont classés dans le PLU actuel en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) en ce qui concerne l'aérodrome. Les règlements de ces zones sont incompatibles avec les occupations du sol actuelles ou projetées. La révision avec examen conjoint définira ainsi des Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) dont les règlements seront adaptés aux besoins des projets déclinés précédemment.

Il est précisé l'obligation résultant des articles L 103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé de confier cette procédure de révision simplifiée au Cabinet Crouzet Urbanisme qui a suivi le projet de prescription de la révision générale du PLU, pour un montant de 6 930 € T.T.C.

P. Tournyaire : combien cela représente en superficie au niveau de Fert Démolition ?

E. Phétisson : il y aura la parcelle concernée par le bâtiment et le bois derrière

M. Largeron : au Pont Rouge, à l'époque c'était une menuiserie, l'installation de l'abattoir était autorisée ?

E. Phétisson : oui c'était autorisé

J. Prévost : oui à l'époque je crois même que la municipalité avait essayé d'empêcher cette installation compte tenu de la proximité de la rivière et des craintes de nuisance d'un tel équipement.

P. Tournyaire : pour l'abattoir, cette activité avait beaucoup fait parler, il y avait notamment la sortie sur la route départementale qui posait problème.

E. Phétisson : oui je pense que c'est pour ça que l'ancienne municipalité avait fait fermer l'accès par le Pont Rouge.

J. Prévost : aujourd'hui, nous avons des demandes dans cette zone pour y installer une activité artisanale

E. Phétisson : c'est notamment l'occasion d'en supprimer l'activité actuelle ainsi l'installation d'un abattoir ne serait plus autorisée à l'issue de cette procédure.

P. Tournyaire : je trouve dommage de continuer ce mitage et de ne pas trouver de zone où on peut concentrer ces activités artisanales notamment.

J. Prévost : c'est bien ce que nous aurions souhaité mais ce n'est pas la volonté de la communauté de communes.

E. Phétisson : c'est la compétence de la communauté de communes désormais et ce n'est pas dans leurs projets de créer d'autres zones.

J. Prévost : il y a des zones actuelles qui ne sont pas totalement occupées donc il faut déjà remplir ces zones avant d'en créer de nouvelles. C'est l'une des raisons qu'avance notre intercommunalité.

JN. Arrigoni : effectivement il faut déjà remplir les zones d'activités existantes.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants et suivant et R 123-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Considérant que la révision avec examen conjoint du PLU est nécessaire à la concrétisation des objectifs poursuivis,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal décide de :

- **Confier** cette procédure au cabinet Crouzet Urbanisme pour un montant de 6 930 € TTC et de prévoir les crédits au Budget Primitif
- **approuver** et de définir expressément et sans réserve les objectifs de la révision avec examen conjoint du PLU tels qu'énoncés ci-avant ;
- **prescrire** la révision avec examen conjoint du PLU, conformément aux articles L153-1 et R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **lancer** la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.
- **donner** tout pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint délégué à effectuer toute démarche et signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre,

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article d'information sur le site internet de la Commune,
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
- possibilité d'écrire au maire

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision avec examen conjoint du PLU.
- A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera lors de l'arrêt du projet.

Après l'arrêt du projet par le conseil municipal, une réunion d'examen conjoint du projet sera organisée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil Départemental de Vaucluse,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- à l'autorité compétente en matière de transports urbains
- au Président de la Communauté de Commune de l'Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG),
- au Président du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales choisi parmi ceux inscrits dans la liste des journaux habilités par le Préfet

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

*« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....
et sa publication le 06 JUIN 2019 »*

2 - Délibération 2019/35/327 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : JEAN PREVOST

Le Conseil Municipal est informé des mouvements de crédits de comptes suivants :

La balayeuse devenue obsolète a été reprise pour un montant de 2 000 € par la société fabricant la balayeuse qui a été achetée neuve par la commune.

La recette concernant la cession de la balayeuse ne doit pas apparaître sur le budget, mais seulement sur le compte administratif, les prévisions étant déjà inscrites sur le chapitre 024. Il en résulte donc une Décision modificative N°1 comme suit :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 775 Produits des cessions d'immob.	2000 €	
R 778 Produits exceptionnels divers		2000 €
Total R 77 Produits exceptionnels	2000 €	2000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **donne son accord.**

JN. Arrigoni : faire une décision modificative pour ce genre d'écritures, c'est aberrant.

J. Prévost : oui je suis bien d'accord mais c'est à la demande de la trésorerie

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....0 6 JUIN 2019
et sa publication le0 6 JUIN 2019

3 - Délibération 2019/35/328 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** le vœu d'un maintien du maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

« Acte certifié exécutoire dès sa réception en préfecture le.....0 6 JUIN 2019
et sa publication le0 6 JUIN 2019

Questions diverses

P. Tournyair : compte tenu de la zone bleue que vous avez mise en place, à la cave nous craignons d'avoir des voitures tampons sur le parking de la cave.

B. Racanière : oui nous devrions installer une signalétique.

J. Prévost : puisque tu me parles de ce problème, l'ouverture qui existait entre la rue et derrière la cave était un passage communal qui devrait normalement être ouvert.

P. Tourniaire : à l'époque la mairie ne voulait pas que ce soit ré-ouvert pour éviter les trafics en tous genres. Les parkings c'est un problème sur la commune.

E. Phétisson : oui et nous avons le projet de créer un petit parking sur l'emplacement de la maison Isnard et cela nous a été refusé par le service départemental de l'architecture (ABF).

P. Tourniaire : c'est une aberration quand on voit que le parking en face du FREP qui a été aménagé il y a 5 ou 6 ans est bien occupé c'est bien qu'il y a un besoin

J. Prévost : en tout cas, sur la place de la Coconière, on voit bien depuis que la zone bleue est en place qu'il y a moins de voitures qui restent stationnées toute la journée ça permet de laisser le stationnement pour les personnes qui viennent faire leurs courses.

E. Phétisson : on a aussi plusieurs voitures « tampons » disséminées dans le village qu'on élimine peu à peu mais il y en a encore.

J. Prévost : s'il y a des voitures qui stationnent, maintenant que l'ASVP a la possibilité de mettre des contraventions, il faut nous appeler. On a mis du temps à obtenir cet équipement électronique mais ça y est c'est opérationnel.

E. Phétisson : si nous renouvelons la convention cette année, nous ferons réaliser un panneau précisant qu'il s'agit d'un parking éphémère

M.J Jardin : pourquoi ne peut-on plus faire le tour de la parcelle du Pont Rouge ?

E. Phétisson : parce qu'à l'époque M. Pélissier avait tenté de s'opposer à cette installation et demandé à ce que ce soit fermé. Et maintenant, le département voudrait bien nous le céder mais il n'est plus aux normes.

La séance est levée à 19h20.

Visan le 04/06/2019

Le secrétaire
Audrey SAUREL



Le Maire

Eric PHETISSON



En italique les propos rapportés en débat du Conseil Municipal